



Axe	2. Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8. Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.1. Augmenter le nombre de personnes mises en parcours vers l'emploi, y compris les départs en mobilité
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	8.1 L'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle
Intitulé de la fiche action	Bourses aux étudiants en mobilité
Service instructeur	Conseil départemental
Mesure	2.05

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

L'objectif de la mesure 2.05 – «Bourses aux étudiants en mobilité» est de consolider la mobilité éducative à l'échelle européenne afin de :

- Permettre l'élévation du niveau de qualification des étudiants en correspondance avec les réalités et les potentialités économiques ;
- Rendre accessible la préparation d'un diplôme accrédité par l'Etat français ou l'Union Européenne, dans un autre département d'Outre Mer, un Territoire d'Outre Mer, en Métropole ou dans l'Union Européenne ;
- Dépasser les limites de l'offre locale de formation ;
- Contribuer à l'excellence et à la réussite éducative ;
- Permettre l'ouverture des jeunes sur l'extérieur ;
- Contribuer à la libre circulation des individus au sein de l'espace économique européen.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Les projets retenus dans le cadre de cet objectif devront permettre l'élévation des niveaux de qualification des étudiants à travers une offre de mobilité éducative et professionnelle innovante.

Cette mesure s'inscrit donc dans le cadre de la réalisation de l'objectif spécifique.





Intitulé de la fiche action	Bourses aux étudiants en mobilité
Mesure	2.05

3. Résultats escomptés

Les résultats attendus se mesurent par le taux d'amélioration des niveaux de qualification des jeunes réunionnais. **18 325 étudiants** devraient être accompagnés dans leur projet d'études pendant la durée de la programmation.

II. PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Cette mesure s'inscrit dans le cadre réglementaire favorisant l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle (cf. art.3 du Reg FSE).

Cette mesure contribue à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 27 ans par une incitation à la mobilité éducative à l'échelle européenne.

La mesure est donc essentielle dans une région RUP afin de pallier au manque d'offre de formation au niveau local.

1. Descriptif technique

Dans le cadre d'un accompagnement des étudiants en mobilité, après validation du projet d'études, une aide est attribuée sur critères de ressources familiales pour une année universitaire, en complément de l'aide nationale pour effectuer à temps plein et en formation initiale des études supérieures. Le paiement intervient en deux versements pendant l'année universitaire. Un suivi et un accompagnement de l'étudiant pendant son parcours de formation sont effectués par son gestionnaire et son référent.

La bourse départementale est donc attribuée en complément de la bourse nationale. Elle a pour objectif d'assurer in fine une péréquation de l'aide publique (Etat-Département) entre les étudiants de condition sociale différente, conformément au règlement départemental d'aides à l'enseignement supérieur.

2. Sélection des actions

Critères de sélection généraux :

Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :





Intitulé de la fiche action	Bourses aux étudiants en mobilité
Mesure	2.05

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action
- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013)
- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013)
- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts
- Contribuer au cadre de performance constitué d'indicateurs quantitatifs de réalisation, sauf cas particuliers
- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat réuni autour du projet

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, ...)
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action
- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :

- Être en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique)
- Être en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux





Intitulé de la fiche action	Bourses aux étudiants en mobilité
Mesure	2.05

- Être en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013)
- Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « Ma démarche FSE ».
- Critères de sélection spécifiques

Capacité à proposer des actions d'envergure départementale.

Statut du demandeur :

Collectivité locale, établissement public à but non lucratif.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation et de résultat qui seront en lien avec l'action : Conformément à l'art 27 b) et c) du Reg. Général et à l'art 5 du Reg. FSE

Indicatour do	Unité de		Indicateur de		
Indicateur de Réalisation	mesure F	Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	performance
Participants	Nombre	6 283	18 325	4 979	Oui

Indicateur de Résultat	Unité de	Vale	eurs
indicateur de Resultat	mesure	Référence	Cible (2023)
Sorties positives (engagé dans la recherche d'un emploi, suivant une formation, obtenant une qualification exerçant un emploi au terme de leur participation)	Nombre	3 141	9 162





Intitulé de la fiche action	Bourses aux étudiants en mobilité
Mesure	2.05

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

• <u>Dépenses retenues spécifiquement :</u>

Le candidat pourra prétendre au bénéfice des aides départementales pour le suivi régulier et à temps plein d'études supérieures, pendant une année complète, de niveau Bac+1 à Bac+5 en formation initiale :

- dans un établissement public ou privé d'enseignement supérieur pour la préparation d'un diplôme accrédité par l'Etat français ou l'Union Européenne, dans un autre département d'Outre Mer, un Territoire d'Outre Mer, en Métropole ou dans l'Union Européenne ;
- La filière choisie doit en sus être agréée « Sécurité Sociale Etudiante » ;
- Les formations à distance proposées par les établissements d'études supérieures ou le Centre National d'Enseignement à Distance (CNED) ouvrent droit au présent règlement sur le seul dispositif « Bourse départementale Barème de référence études Réunion ». Les étudiants optant pour ce mode de formation ne peuvent accéder au dispositif « Bourse aux étudiants en mobilité ».

Obligations spécifiques du demandeur (nationalité, résidence, âge, ressources) : se référer règlement départemental d'aides à l'enseignement supérieur.

Prise en charge des dépenses liées à l'accompagnement des étudiants dans le cadre de cette mesure :

- Salaires du personnel liés à la mise en œuvre de l'action ;
- Dépenses annexes nécessaires à l'information : Ex : réunions d'information collective sur le territoire départemental ou national.

• <u>Dépenses non retenues spécifiquement :</u>

Sans objet.

_

Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses





Intitulé de la fiche action	Bourses aux étudiants en mobilité
Mesure	2.05

III.CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

• Concentration géographique de l'intervention (toute l'île) :

Le candidat pourra prétendre au bénéfice de cette allocation pour le suivi régulier et à temps plein d'études supérieures en formation initiale, hors du Département, dans un établissement public ou privé d'enseignement supérieur (agréé « sécurité sociale étudiante ») pour la préparation à un diplôme reconnu par l'Etat ou l'Union Européenne, dans une autre collectivité territoriale d'Outre-mer, en Métropole ou dans un Etat membre de l'U.E.

• Public-cible

Jeunes de 16 à 27 ans.

• Autres critères

Secteur d'activité ou domaine : Etudes supérieures – formation initiale, diplôme accrédité par l'Etat français ou l'Union Européenne

• Pièces constitutives du dossier :

Se reporter aux exigences de « Ma Démarche FSE » tel que mis en œuvre à La Réunion.

L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

2. Critères d'analyse de la demande

<u>Subvention</u>: Opportunité de la demande – opportunité financière





Intitulé de la fiche action	Bourses aux étudiants en mobilité
Mesure	2.05

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Respect des termes du contrat et en particulier pour les subventions :

- assurer un suivi comptable permettant de présenter un bilan financier par programme/action,
- satisfaire aux obligations de contrôle communautaire, national et local,
- produire et transmettre tous les documents de suivi et de clôture de l'action aux échéances prévues.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	□ Oui	Х	Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	□ Oui	X	Non
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	□ Oui	Х	Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- <u>Plafond éventuel des subventions publiques :</u> sans objet.
- Plan de financement de l'action :

	Publics						
Dépenses totales	FSE (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	Privés (%)
100	80			x			

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

• Proposition de recours aux coûts simplifiés :

Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux options de coût simplifiés prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013





Intitulé de la fiche action	Bourses aux étudiants en mobilité
Mesure	2.05

du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux articles 14§1 et 14§2 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects.

A l'examen de la demande de financement le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens

Le calcul du montant relatif aux dépenses peut être établi par la méthode des Coûts Unitaires Forfaitaires (CUF).

• Services consultés :

Sans objet.

• Comité technique :

Sans objet.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers :

Extranet « Ma Démarche FSE » : https://ma-demarche-fse.fr

Où se renseigner ?

Site Internet: www.reunioneurope.org

Autre:

Conseil départemental de La Réunion 2 rue de la Source 97 400 Saint Denis

• Service instructeur :

Conseil départemental - Cellule Europe





Intitulé de la fiche action	Bourses aux étudiants en mobilité
Mesure	2.05

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun))

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Reg. Général et point 5.2 du CSC)
 Neutre.
- <u>Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination</u> (art 7 du Reg. Général et point 5.3 du CSC).
 - L'action est ouverte à tous sans distinction des genres.
- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Reg. Général et point 5.4 du CSC).
 L'action est ouverte aux étudiants porteurs de handicap.
- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

L'appropriation des connaissances et l'accessibilité de celles-ci par le plus grand nombre est un enjeu capital pour la cohésion et le développement de la population réunionnaise. A ce titre, le Département, pour initier un nouveau modèle de développement économique et social, axe massivement ses efforts sur l'un des investissements essentiels pour la société réunionnaise : le capital humain et notamment sa jeunesse.

L'objectif de ce dispositif est de favoriser l'accès des étudiants réunionnais aux plus hauts niveaux de qualification, et ainsi favoriser leur employabilité / compétitivité localement ou à travers le monde.